RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 01

OBJET : PROCURATION À NOTAIRE POUR ACTE DE SERVITUDE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le document suivant :

- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 ;

Régularisé entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Suze la Rousse le 8 septembre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
Commune de SUZE LA ROUSSE
Section : BL n° : 320
Moyennant une indemnité de 0 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112101-

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DROME)

La Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 24 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112101-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 02

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 approuvant la convention de partenariat avec l'EPA Maison de l'Enfance de Saint Paul-Trois-Châteaux pour le Relais Petite Enfance de Tulette,

VU la proposition de l'EPA Maison de l'Enfance de renouveler pour 3 ans à compter du 1er janvier 2024 la convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance de Tulette,

Considérant que le Relais Petite Enfance situé à Tulette dont bénéficient les assistantes maternelles de Suze la Rousse, est pris en charge par l'EPA Maison de l'Enfance de Saint Paul-Trois-Châteaux,

Monsieur le Maire propose de signer le renouvellement de la convention pour le renouvellement pour 3 ans à compter du 1er janvier 2024 de la convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance de Tulette.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112102-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- APPROUVE le renouvellement pour 3 ans à compter du 1er janvier 2024 de la convention de partenariat à passer avec l'EPA Maison de l'Enfance afin de pouvoir bénéficier des services du Relais Petite Enfance à Tulette.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DRÔME)

La Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 24 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112102-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de vidéoprotection urbaine est à l'étude.
Les installations couvriraient les points stratégiques de l'ensemble du territoire de la commune qui ont été déterminés avec l'aide de la Gendarmerie Nationale.

Un premier devis a été établi et s'élève à 92 408,77 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, afin d'obtenir des subventions pour aider au financement de cette opération.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112103-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Département de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance afin d'obtenir des subventions au taux maximal afin de financer la vidéoprotection urbaine de la commune dont le coût est estimé à 92 408,77 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112103-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – REMPLACEMENT DU SKATEPARK ET AMÉNAGEMENTS SPORTIFS ET URBAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de remplacement du skate-park actuel ainsi que des aménagements sportifs et urbains sont prévus pour 2024.

Ce projet se compose de 5 modules pour le skate-park, de 3 agrès et de mobiliers urbains.

Un premier devis a été établi et s'élève à 35 000 € € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » afin d'obtenir des subventions pour aider au financement de cette opération.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112104-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » afin d'obtenir des subventions pour aider au financement du projet de remplacement du skate-park et d'aménagements sportifs et urbains dont le coût est estimé à 35 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112104-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 05

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE NOUVEAU COLLÈGE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

VU la délibération du conseil municipal de Suze la Rousse en date du 2 mai 2019, validant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme concernant la construction d'un nouveau collège à Suze la Rousse,

VU ladite convention signée le 21 mai 2019 qui prévoyait une participation financière à la charge de la commune de Suze la Rousse d'un montant de 1 710 544 €, avec un échéancier de paiement s'étalant de 2019 à 2024,

Considérant qu'à ce jour, aucune somme n'a encore été demandée à la commune par le Département de la Drôme pour cette opération,

Considérant que la commune a obtenu récemment des subventions pour cette opération à hauteur de 815 000 €,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112105-

Monsieur le Maire a sollicité le Département de la Drôme afin de prévoir un nouvel échéancier des sommes restant dues par la commune.

Le Département de la Drôme propose un avenant à la convention initiale qui prévoit :

- D'une part, le reversement au Département des subventions perçues par la commune dans le trimestre qui suit leur encaissement réel.
- D'autre part, un échéancier des sommes à la charge de la commune (hors subventions) comme suit, au 1er septembre de chaque année :

ANNÉE	MONTANT
2023	500 000 €
2024	100 000 €
2025	100 000 €
2026	100 000 €
2027	95 544 €
TOTAL	895 544 €

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme concernant la construction d'un nouveau collège à Suze la Rousse tel qu'il est détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112105-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 06

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 février 2021 a été approuvée une convention constitutive du groupement de commande en vue de l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de La Baume de Transit, Bouchet, Montségur sur Lauzon, Rochegude, Suze la Rousse et Tulette en vue d'obtenir des tarifs plus attractifs.

Le marché arrive à terme le 31 août 2024 et la commune de Rochegude propose une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes dont elle serait coordonnateur, afin de préparer un nouveau marché effectif au 1er septembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112106-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande, en vue de l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de La Baume de Transit, Bouchet, Montségur sur Lauzon, Rochegude, Suze la Rousse et Tulette.
- D'autoriser le Maire à la signer en tant que représentant de la commune de Suze la Rousse.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112106-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 07

OBJET : PROVISION POUR CHARGES ET RISQUES

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de recettes au budget assainissement. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112107-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 45 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget assainissement.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DROME)

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112107-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 08

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112108B

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES	FONCTIONNEMENT
6413	+ 24 500 €	7473	+ 45 000 €
6450	+ 25 000 €		
7392221	-4 500 €		
TOTAL	+ 45 000 €	TOTAL	+ 45 000 €
DEPENSES	**INVESTISSEMENT**	**RECETTES**	**INVESTISSEMENT**
041/2111	+ 62 €	041/1328	+ 62 €
TOTAL	+ 62 €	TOTAL	+ 62 €

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112108B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 09

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112109-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 qui s'établit comme suit :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES	FONCTIONNEMENT
6611	+ 3 070 €	70611	+ 3 070 €
TOTAL	+ 3 070 €	TOTAL	+ 3 070 €

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112109-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n°10

OBJET : RÉPARTITION DE LA TEOM POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de faire reverser aux locataires des logements communaux leur part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au prorata de la durée de la location sur l'année 2023,
Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

NOM –Prénom du locataire	Montant à payer pour la TEOM 2023
GENDARMERIE	1 675 €
AVIAS Franceline/GOMEZ Gabriel	136 €
CHAPELLE Mick	143 €
HEIMBURGER Mickael	143 €
M./LOEIL Prescillia	143 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112110-

NOM –Prénom du locataire	Montant à payer pour la TEOM 2023
ZAHIRI Mohamed	45 €
COLLIN Cyril	143 €
FESQUET Romane	36 €
NOGUERA Rosalie	143 €
PIZETTE Paule	178 €
LE BOUTER Loïc/LANDAIS Morgane	35 €
SUGRANES Carmen	96 €
ZIZAH Samir et Sihame	16 €
PRIEUX Julie	80 €
MUSSIGMANN Vincent	96 €
FERREUX Julie	96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112110-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 11

OBJET : CONVENTIONS D'INSTALLATIONS FIBRE OPTIQUE BÂTIMENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat ADN en charge de l'aménagement numérique de notre territoire a confié le déploiement du réseau en domaine privatif à la société ADTIM.

Dans ce contexte, la commune est sollicitée par ADTIM pour signer des conventions autorisant l'installation, la gestion et l'entretien de la fibre optique dans les bâtiments et immeubles collectifs dont est propriétaire la commune.

Tous les frais sont à la charge de la société ADTIM, aucun coût ne sera supporté par la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112111-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conventions décrites ci-dessus concernant les bâtiments et immeubles collectifs dont est propriété la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

Publiée sur le site internet de la commune le 29 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112111-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 21 novembre 2023 – Délibération n° 12

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 novembre 2023.

Présents : Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Héléna CHAFFOIS, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JACOPIN procuration à Hervé MEDINA, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU.

Le secrétariat a été assuré par Blandine FONTAINE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.
L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.
Pour cela, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des données relatives au potentiel (effectuée en juin 2023), le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité. Auparavant, une concertation du public aura dû être organisée. Dans le même délai des 6 mois, l'organe délibérant de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112112-

l'échelle de son territoire. Le Comité Régional de l'Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.
La commune de Suze la Rousse, bien que disposant de caractéristiques géographiques montrant un potentiel de production d'énergie renouvelable sur son territoire, présente des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux qui limitent l'accueil d'installations de forte puissance. En effet, la commune est constituée en grande partie de son territoire de zones agricoles, naturelles et forestières qu'elle souhaite préserver.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de ne pas délimiter de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes mais précise que la commune est favorable au développement de ces énergies sous une forme diffuse via notamment l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des activités et des logements ainsi que sur les parkings. Monsieur le Maire précise qu'il reste ouvert à l'étude de projets qui pourraient être proposés s'il est démontré que leurs impacts restent acceptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME qu'aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes n'est définie sur le territoire communal à l'heure actuelle
- CONFIRME que la commune est favorable à un développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire sous la forme d'équipements de faible puissance
- DIT que la commune étudiera néanmoins tout projet d'implantation s'il est démontré que son impact reste acceptable
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération

Fait et délibéré en séance
le 21 novembre 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance,
Blandine FONTAINE

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DROME)

Publiée sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112112-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°13 du 21 novembre 2023

Commune de **SUZE-LA-ROUSSE** Dossier N°**263450094AER**

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Renforcement du réseau (100% SDED)
Approbation du projet

Le 21 novembre 2023 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de **SUZE-LA-ROUSSE** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé MEDINA.

Etaient présents : Nathalie SAGE, Gérard GUERIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER, adjoints J. AUBERT, C. FROMENT, S. LABAUME, F. NIEDDU, H. CHAFFOIS, B. FONTAINE, F. CARRU, J. CHALAMET, E. GUYOT, S. CALI.
Etaient absents : F. ALIBERT procuration à N. SAGE, S. JACOPIN procuration à H. MEDINA, P. PRINCET procuration à B. FONTAINE, P. LEGER procuration à F. CARRU.

Blandine FONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**
Renforcement du réseau BT à partir du poste TC MORELLI

Dépense prévisionnelle HT	**52 309.30 €**
dont frais de gestion : 2 490.92 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	52 309.30 €
Participation communale	**Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Publiée sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

Résultat du vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme,

A SUZE-LA-ROUSSE
Le 21 novembre 2023

Le Maire
(Cachet de la Mairie)

La secrétaire
Fontaine

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20231121-2023112113-